



Commune de La Roche

Administration communale
Route de la Gruyère 9
Case postale 18
CH-1634 La Roche
Tél 026 413 90 40
Fax 026 413 90 41
commune@la-roche.ch

Règlement d'exécution des finances (REFin)

Le Conseil communal

Vu la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;
Vu l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),

Adopte :

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les éléments relevant de la compétence du conseil communal en matière financière.

Art. 2 Pièces comptables (art. 37 OFCo)

¹ Les pièces comptables peuvent revêtir la forme électronique. Les modalités sont précisées par directives.

² Toute pièce comptable doit porter le visa du conseiller responsable / l'administrateur responsable de la comptabilité.

Art. 3 Retraits de fonds (art. 36 OFCo)

Les conditions applicables aux retraits de fonds sont définies à l'annexe du présent règlement.

Art. 4 Abrogation et entrée en vigueur

¹ L'annexe 2 du règlement d'organisation du conseil communal adoptée le 26 avril 2021 pour la législature 2021-2026 est abrogée.

² Le présent règlement et son annexe entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Adopté par le Conseil communal en sa séance du 21 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL


Bertrand Gaillard
Syndic




Pascal Rausis
Administrateur

Annexe : retraits de fonds

Annexe du règlement d'exécution des finances (REFin) de la commune de La Roche

RETRAITS DE FONDS

Dans le cadre des crédits budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placement justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes et aux conditions citées ci-après :

Pour tous les montants,

La compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à :

Monsieur Bertrand Gaillard Syndic

Monsieur Thierry Moret vice-Syndic

Monsieur Claude Raemy Conseiller communal responsable des finances

Et

Monsieur Pascal Rausis administrateur

Madame Sylvie Maillard collaboratrice à la Perception de l'impôt

Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès des établissements bancaires et postaux de la Commune.

Arrêté en séance du Conseil communal le 21 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL



Bertrand Gaillard
Syndic



Pascal Rausis
Administrateur